

COMMUNE DE KAYSERSBERG-VIGNOBLE

ARRETE DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Demande déposée le 28/02/2025– Affichée le 28/02/2025	
Par :	Tabac-Pressé du Château représenté(e) par Monsieur GUNTZ Antoine
Démourant :	117 Rue du Général de Gaulle 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Sur un terrain sis :	117 Rue du Général de Gaulle 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE Section 04, Parcelle 94
Nature des Travaux :	Changement de Store

N° DP 068 162 25 00018

Surface de plancher: inchangée

Le Maire de la COMMUNE DE KAYSERSBERG-VIGNOBLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 28/02/2025 par Tabac-Pressé du Château représenté(e) par Monsieur GUNTZ Antoine,
VU l'objet de la demande :Changement de Store .
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-10 et suivants,
VU la décision du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg approuvé le 28 février 2024 et rendu exécutoire le 17 mars 2024,
VU le règlement y afférent,
VU l'avis avec prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France en date du 03/04/2025

Arrête :

Article 1 : La présente Déclaration Préable fait l'objet d'une décision de NON OPPOSITION, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

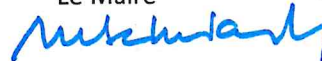
Article 2 : Les recommandations ci-annexées, émises par l'Architecte des Bâtiments de France seront à respecter impérativement.

Article 3 : Il appartient au pétitionnaire de se rapprocher du représentant de l'autorité municipale et de Madame l'architecte des Bâtiments de France pour la validation définitive des teintes lors d'une présentation d'échantillons sur place.

Article 4 : Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

Kaysersberg Vignoble, le 08/04/2025

Le Maire



Martine SCHWARTZ



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE": la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010). Les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, doit être conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19. Il est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux :

A l'achèvement des travaux, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux à l'autorisation délivrée est adressée en Mairie. Cette déclaration doit être accompagnée, le cas échéant, des attestations prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, et mentionnées aux articles R.462-3 à R.462-4-3 du Code de l'Urbanisme.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : KOSSI Roland

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 068162 25 00018 U6801

Adresse du projet : 117 Rue du Général de Gaulle 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE

Déposé en mairie le : 28/02/2025

Reçu au service le : 06/03/2025

Nature des travaux: 11165 Store

Demandeur :

Tabac-Pressé du Château représenté(e)
par Monsieur GUNTZ Antoine
117 Rue du Général de Gaulle
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

- OBSERVATION IMPORTANTE -

La toile du nouveau store doit être de teinte **rouge foncé** ou '**rouge vin**', analogue à celle des menuiseries peintes de l'immeuble (volets battants en bois et sous-faces de toiture notamment), comme représentée sur la photo d'insertion AP3 jointe au dossier. Le rouge vif est proscrit.

Fait à Colmar

Signé électroniquement
par Grégory SCHOTT
Le 03/04/2025 à 08:54

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Grégory SCHOTT**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin - 17 place de la Cathédrale, 68000 Colmar - 03 89 20 26 00 -
udap.haut-rhin@culture.gouv.fr

à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Maison Brief-Faller 88 rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Tour Obertorturm situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Château situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Eglise de l'Invention-de-la-Sainte-Croix situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Pont fortifié rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

